

Parois de retenue sur les toits

Pente de toit jusqu'à 45°

L'essentiel en bref

- La paroi de retenue sur le toit est une installation de protection sur des toitures en pente destinée à éviter que des personnes ayant glissé fassent une chute au-delà du bord du toit ou que du matériel menaçant de s'ébouler ne tombe au-delà du bord du toit.
- Elle peut être installée en lieu et place d'un pont de ferblantier en cas de travaux sur une toiture présentant une pente inférieure à 45°.
- Elle doit être conforme aux exigences de la norme SNEN 13374, notamment en ce qui concerne les charges dynamiques.
- Elle doit être installée selon les instructions du fabricant.
- Les ancrages d'une paroi de retenue ne doivent jamais être fixés sur des crochets ou des barres à neige.
- Si la paroi de retenue est constituée de filets de sécurité tendus sans traverse tubulaire supérieure, la hauteur minimale requise est de 1,50m au point le plus bas.
- Une paroi de retenue n'est pas un dispositif de protection adapté en cas de travaux sur le chéneau.

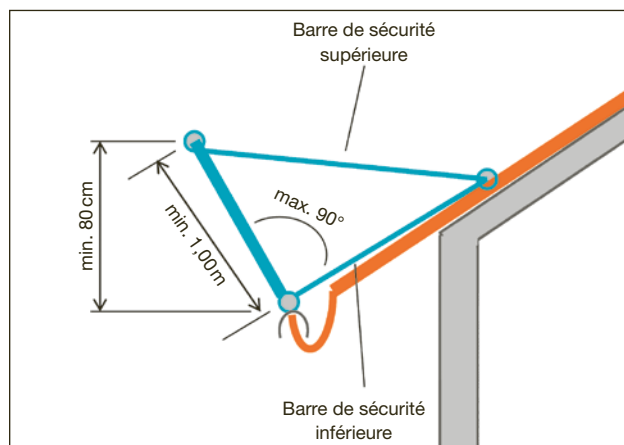
Points à vérifier sur place

- La paroi de retenue sur le toit a une hauteur minimale de 1,00m (mesurée à angle droit par rapport à la surface du toit). La barre supérieure surmonte, verticalement, la surface d'appui d'au moins 80 cm (fig. 2).
- Une sphère de 100 mm de diamètre ne doit pas passer à travers. (Selon le matériel et les outils utilisés, on peut réduire la taille des ouvertures ou utiliser éventuellement une paroi supplémentaire avec un maillage plus fin.)
- L'angle d'inclinaison de la paroi de retenue n'excède pas 90° par rapport à la surface de travail.
- L'ancrage du bord inférieur de la paroi de retenue est sécurisé (pas seulement inséré dans le chéneau).
- Les barres de sécurité inférieures et supérieures sont solidement fixées à la toiture et installées selon les instructions du fabricant.
- Le marquage des composants est bien lisible (norme, type, fabricant, année de fabrication, n° de série).
- La notice d'utilisation du fabricant est disponible sur le chantier.
- Les filets de sécurité, selon la norme SNEN 1263 (fig. 3), doivent passer un essai tous les 12 mois selon les instructions du fabricant.

Les parois de retenue sur les toits doivent être montées selon les instructions du fabricant. La protection contre les chutes doit être garantie également lors des phases de montage et de démontage.



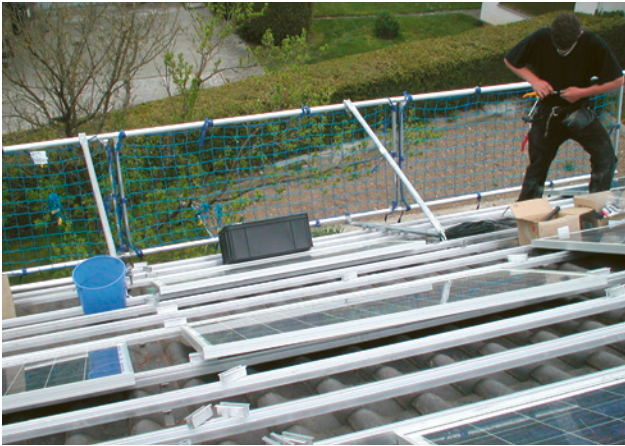
1 Paroi de retenue sur le toit correctement installée



2 Dimensionnement d'une paroi de retenue sur le toit

Exigences de sécurité

- Les parois de retenue sur les toits doivent satisfaire aux exigences essentielles en matière de santé et de sécurité des utilisateurs et des tiers selon la loi sur la sécurité des produits (LSPro).
- Avant leur mise sur le marché, elles doivent faire l'objet d'essais et d'évaluations selon la norme SNEN 13374 classe C «Garde-corps périphériques temporaires» (règles reconnues de la technique).
- Sur demande, le fabricant doit pouvoir fournir la preuve que les exigences de sécurité sont remplies (rapports d'essai, dimensionnement, déclaration de conformité).
- Les différents composants des parois de retenue sur les toits doivent être dotés d'un marquage conforme aux exigences de la norme.



3 Paroi de retenue sur le toit avec filets selon SNEN 1263

Normes et prescriptions applicables

OTConst	Art. 17 Protection contre l'écrasement ou la chute d'objets et de matériaux Art. 41 Mesures à prendre au bord des toits Art. 42 Paroi de retenue sur le toit
SNEN 13374	Garde-corps périphériques temporaires – Spécification du produit – Méthodes d'essai
SNEN 1263	Équipements temporaires de chantiers – Filets de sécurité



Infos complémentaires

Feuillet d'information «Travaux sur les toits»

(www.suva.ch/44066.f)

Liste de contrôle «Petits travaux sur les toits»

(www.suva.ch/67018.f)

Fiche thématique «Garde-corps périphériques»

(www.suva.ch/33017.f)

Feuillet d'information «La sécurité en s'encor-dant»

(www.suva.ch/44002.f)

Suva, secteur génie civil et bâtiment

Tél. 021 310 80 40, genie.civil@suva.ch

Essai dynamique réalisé par le fabricant (résumé)

Conformément à la norme SNEN 13374 classe C (essai au pendule et essai de roulement), le fabricant doit vérifier si les parois de retenue sur les toits peuvent absorber les contraintes maximales. En outre, elles doivent être soumises à un essai dynamique au niveau des points critiques (p. ex. entre et sur les montants). Voir également la fiche thématique «Garde-corps périphériques» (33017.f).

Essai au pendule (fig. 4):

énergie cinétique de 500 J: extrémité supérieure

→ Impacteur: sac de 50 kg à partir d'une hauteur de 1 m

énergie cinétique de 1100 J: extrémité inférieure

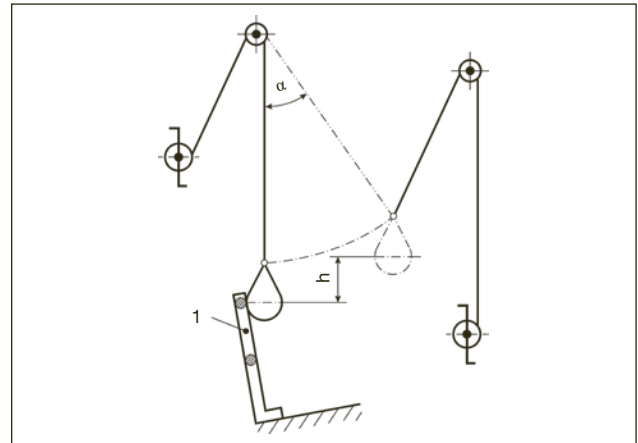
→ Impacteur: sac de 50 kg à partir d'une hauteur de 2,25 m

Essai de roulement (fig. 5):

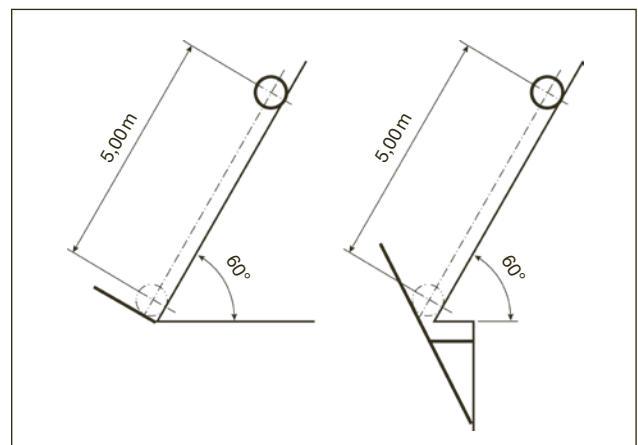
énergie cinétique de 2200 J

→ Impacteur de 75 kg, surface de roulement avec une

inclinaison de 60° et une longueur de 5 m



4 Essai de chute pendulaire selon SNEN 13374



5 Essai de roulement selon SNEN 13374